SMICTOM
VALCOBREIZH
service public des déchets

COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 3 juin 2020 à 18h30

En visioconférence avec Zoom

Lien de connexion
https://us02web.zoom.us/j/2653118574?pwd=WmxDSENzVU9VQ2EzRHFJMWhLV01XUT09
ID de réunion : 265 311 8574
Mot de passe : 774715

ORDRE DU JOUR
ET RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date de la convocation : le 26 mai 2020
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juin à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en visioconférence publique via Zoom avec diffusion en directe sur la page Facebook live du SMICTOM, sous la présidence de Ronan SALAÜN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	BARBY Eric	Présent	LEGRAND Jean-Luc	Absent
	BESNARD-GILBERT Linda	Présent	ESNAULT Jean-François	Présent
	CHEVALIER Jean-Philippe	Absent	GIROUARD Pierre	Absent
	DUMAS Georges	Présent	HERPEUX Louis	Absent
	GINGAT Marie-Renée	Présent	RONDIN Henri	Excusé
	LEMAITRE France	Présente	BAUX Mickaël	Absent
	MILLET Serge	Présent		
	MORIN Philippe	Présent		
	MULLER Jean-Pierre	Absent		
	REGNAULD Gilbert	Excusé		
	SARLAT Guy	Absent		
	SORAIS Pierre	Absent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	RAULT Henri	Absent	HUBERT Christian	Absent
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	BRIDEL Claire	Présente	LE BAIL Pierre-Yves	Excusé
	BUSER Jürgen	Présent	RUCKERT Elsa	Présent
	CORNU Patricia	Présente	ROCHER Philippe	Absent
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	Absent
	DESJARDINS Stéphane	Absent		
	MAILLARD Michel	Excusé		
	SALAÜN Ronan	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	DE LA FOREST Hervé	Absent	HANOT Vivien	Absent
	DEPUIS Stéphane	Absent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	DESMIDT Yves	Présent	MIRAMONT Aurélie	Présent
	DUMAS Patrice	Présent	CŒUR-QUÊTIN Philippe	Présent
	ELORE Emmanuel	Absent	GOUPIL Jean-Pierre	Absent
	EON-MARCHIX Ginette	Absente	MAUBE Philippe	Absent
	GIROUX Véronique	Excusée	DEWASMES Pascal	Absent
	HERBEL-DUQUAI Marie-Christine	Absente	LE GALL Jean	Absent
	KERGROHEN Sébastien	Absent		
	LE CREFF Yvon	Absent		
	PATRAT Annick	Absente		
	RABINE Laurent	Excusé		
	ROGER Christian	Présent		
	VAN AERTRYCK Lionel	Présent		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)
Nombre délégués présents : 20 Nombre délégués votants : 20

Madame Marie-Renée GINGAT a été désignée secrétaire de séance.

SMICTOM VALCOBREIZH service public des déchets

ORDRE DU JOUR

1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS 2

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2020 3

3 – COMPTE DE GESTION DU SMICTOM DES FORETS 2019 3

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMICTOM DES FORETS 4

5 – COMPTE DE GESTION DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE 2019 5

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE 5

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 6

8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 7

9 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP 11

10 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19 17

11 – CONTRATS AVEC CITEO POUR LES EMBALLAGES ET PAPIERS 18

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A EMMAÜS HEDE-BAZOUGES 18

13 – MISE A DISPOSITION : CONTRAT DE PRET A USAGE 19

14 – INFORMATIONS 19

Annexes :

- *Annexe 1 : Compte rendu du Comité Syndical du 2 mars 2020*
- *Annexe 2 : Compte administratif du SMICTOM DES FORETS 2019*
- *Annexe 3 : Compte administratif du SMICTOM D'ILLE ET RANCE 2019*
- *Annexe 4 : Contrat de prêt à usage ou commodat*

1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence et que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin »

Le Président propose donc l'organisation suivante : Le Comité Syndical se tient en visioconférence via l'outil Zoom. Tous les délégués ont reçu une convocation individuelle par email et se sont connectés via le lien ad hoc. Afin d'identifier les participants, il est demandé à chaque délégué de se connecter avec leur adresse mail habituelle et de renseigner leur nom et prénom. Les débats sont filmés et retransmis en direct via la page Facebook live du SMICTOM. Les débats seront conservés par écrit avec la rédaction d'un compte rendu de séance.

Concernant les modalités de vote, pour chaque scrutin, tout délégué qui souhaite exprimer une opposition ou une abstention pourra le faire lors de l'appel au vote et/ou par écrit via l'outil Zoom « converser ».
En cas de pouvoir, il convient, dans le cas où le pouvoir est donné pour une abstention ou une opposition, là aussi de préciser clairement le vote du pouvoir via l'outil « converser ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats telles que définies ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de scrutins telles que définies ci-dessus.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2020

Le compte rendu de la réunion du 2 mars 2020 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les délibérations prises au cours de la séance du 2 mars 2020 telles qu'elles ont été rédigées.

3 – COMPTE DE GESTION DU SMICTOM DES FORETS 2019

Monsieur le Président présente le compte de gestion de l'année 2019 du SMICTOM des Forêts dressé par le comptable du Centre des finances publiques de TINTÉNIAC et précise que les écritures du compte de gestion 2019 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMICTOM DES FORETS

VU l'avis de la Commission finances réunie le 28/05/2020,
Monsieur Georges Dumas, Vice-Président, présente le compte administratif 2019 du SMICTOM des Forêts.
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.
Le compte administratif :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	4 281 803,91 €	4 418 289,19 €
	Investissement	715 112,75 €	517 626,70 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement		136 485,28 €
	Investissement	- 197 486,05 €	
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		772 886,08 €
	Investissement		1 293 461,72 €
Résultat cumulé	Fonctionnement		909 371,36 €
	Investissement		1 095 975,67 €

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote. Monsieur Georges DUMAS, Vice-président prend la présidence de la séance sur ce point.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte administratif 2019 du SMICTOM des Forêts,
- **Affecte** le résultat au Budget primitif 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH de la manière suivante :
  - Excédent d'investissement au compte 001 Excédent d'investissement reporté :
    + 1 095 975,67 € dont 1 073 994 € déjà inscrits au Budget primitif 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH,
  - Excédent de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté :
    + 909 371,36 €, dont 909 371.36€ déjà inscrits au Budget primitif 2020 en fonctionnement du SMICTOM VALCOBREIZH.

5 – COMPTE DE GESTION DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE 2019

Monsieur le Président présente le compte de gestion de l'année 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de TINTÉNIAC, et précise que les écritures du compte de gestion 2019 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2019 du Syndicat.
Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.
Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

VU l'avis de la Commission finances réunie le 28/05/2020,
Monsieur Georges Dumas, Vice-Président, présente le compte administratif 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance.
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.
Le compte administratif :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	6 024 644,05 €	6 213 531,51 €
	Investissement	1 596 077,96 €	844 609,14 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement		188 887,46 €
	Investissement	- 751 468,82 €	
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		1 048 682,56 €
	Investissement		2 576 508,01 €
Résultat cumulé	Fonctionnement		1 237 570,02 €
	Investissement		1 825 039,19 €

Madame Marie-Renée GINGAT, Présidente du SMICTOM Ille et Rance jusqu'au 31 décembre 2019, et Monsieur Ronan SALAÜN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, quittent la séance et ne participent pas au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte administratif 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance,
- **Affecte** le résultat au Budget primitif 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH de la manière suivante :
  - Excédent d'investissement au compte 001 Excédent d'investissement reporté : + 1 825 039,19 € dont 1 799 134 € déjà inscrits au Budget primitif 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH,
  - Excédent de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : + 1 237 570,02 € contre 1 239 751,17 € déjà inscrits au Budget primitif 2020 en fonctionnement du SMICTOM VALCOBREIZH.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Marie-Renée GINGAT, Vice-Présidente, indique que le résultat de fonctionnement doit être affecté. Celui-ci s'élève à 2 146 941,38 € en 2019. Dans le Budget primitif 2020, il avait été affecté 2 149 123 € en fonctionnement. Il convient maintenant de réduire la reprise du résultat de - 2 181,62 € qui correspond à la différence entre le montant prévu et le montant réel. Il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.

Il convient également de reprendre le résultat d'investissement de 2 921 014,86 €. La somme de 2 873 128 € avait également déjà été reprise dans le Budget primitif 2020. La différence qu'il convient de reprendre est ainsi de + 47 886,86 €. Il est proposé d'imputer cette somme au chapitre 020 - Dépenses imprévues.

En complément, il est proposé de modifier le Budget primitif de la manière suivante :

- Investissement :
  - Affectation des crédits (35 000 €) pour l'étude sur l'installation d'une centrale photovoltaïque à Tinténiac au chapitre 26, hors opération. Ces crédits avaient été initialement prévus dans l'opération 102 « Bâtiments-Infrastructure » qui est réduite de 35 000 €.
  - Ajout de crédits (+ 20 000 €) pour l'opération « Moyens généraux », afin de permettre le développement des moyens informatiques utilisés par le SMICTOM.
  - Ajout de crédits (+ 1 688,36 €) au chapitre 040 - Amortissement des immobilisations pour que le montant soit exactement équivalent au montant inscrit en section de fonctionnement au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (895 000 €).
  - Modification des numéros d'opération en ajoutant le chiffre 1 au début (101, 102...) car les numéros d'opérations ne doivent pas commencer par 0.
- Fonctionnement :
  - Réduction du montant (- 204 681,15 €) inscrit au chapitre 022 - Dépenses imprévues car le montant est supérieur à la limite correspondant à 7,5 % des dépenses réelles. Ces crédits sont affectés au chapitre 023 - Virement à la section d'investissement. L'ajustement du résultat de fonctionnement est déduit de cette somme (204 681,62 € - 2 181,62 € = 202 500 €). Les crédits augmentent du même montant en recettes d'investissement au chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.
  - Retrait des crédits prévus en dépenses (6761) et en recettes (775) de fonctionnement (4 500 €) pour la vente de biens appartenant au SMICTOM. Ce type d'opération n'impacte que la section d'investissement, il ne faut donc pas créer de crédits en section de fonctionnement.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 204 681,62 €	002	002	Diminution du résultat de fonctionnement reporté	- 2 181,62 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 202 500 €				
67	6761	Différences sur réalisation	- 4 500 €	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 4 500 €
TOTAL			**- 6 681,62 €**	**TOTAL**			**- 6 681,62 €**

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
OF	020	Dépenses imprévues	+ 47 886,86 €	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 47 886,86 €
102	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 35 000 €	042	28182	Matériel de transport	+ 1 688,36 €
Hors opération	261	Titres de participation (projet photovoltaïque)	+ 35 000 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 202 500 €
106	2088	Autres immobilisations incorporelles	+ 20 000 €				
TOTAL			**+ 67 886,86 €**	**TOTAL**			**+ 252 075,22**

Balance de la section d'investissement du BP 2020 après la DM n°1	
Dépenses	Recettes
10 294 540,83 €	14 221 480 €
+ 67 886,86 €	+ 252 075,22 €
10 362 427,69 €	14 473 555,22 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2020,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose une mise à jour du tableau des effectifs du SMICTOM VALCOBREIZH au 1er juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la séance du comité technique départemental en date du 10 février 2020 lequel a statué sur les suppressions des emplois vacants suivants :

- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe à TC
- 1 emploi d'adjoint administratif à TNC 17.5/35ème
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 32/35ème
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TC

CONSIDERANT qu'il convient de créer les emplois suivants afin de prononcer les avancements de grade au titre de l'année 2020 après avis de la CAP en date du 26 mai 2020 :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à TC
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à TC

CONSIDERANT qu'il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins des services :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à TC
- 1 emploi d'ingénieur principal à TC
- 1 emploi d'adjoint administratif à TC

Monsieur le Président expose les changements intervenus dans le tableau des effectifs au regard des tableaux suivants :

Tableau des effectifs en vigueur avant le 01/06/2020

Catégorie	Grade	Intitulé de poste	TC ou TNC	DHS	Postes pourvus	Postes vacants
		Filière administrative				
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable Comptabilité-paie	TC	35h	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire redevance	TC	35h	1	0
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistante juridique/RH et Responsable communication	TC	35h	2	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	/	TNC	32h	0	1
C	Adjoint Administratif	Responsable du pôle finances 1 gestionnaire technique, 1 assistante de direction et 3 agents de redevance	TC	35h	6	1
C	Adjoint administratif	/	TNC	17.5/35ème	0	1
		Filière technique				
A	Ingénieur principal	DGS	TC	35h	1	0
A	Ingénieur	DGA	TC	35h	1	0
B	Technicien principal de 2ème classe	Agent en disponibilité	TC	35h	0	1
B	Technicien	Responsable du pôle technique	TC	35h	1	0
C	Agent de maitrise	Responsable collecte de l'antenne de Tinténiac, 1 agent de collecte et le Responsable des déchèteries	TC	35h	3	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 agents de collecte et 3 agents de déchèterie	TC	35h	7	2
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	8 Agents de collecte, 1 agent SAV bacs et 4 agents de déchèterie	TC	35h	14	3
C	Adjoint technique	Responsable collecte de l'antenne de Saint Aubin, 18 agents de collecte et 2 agents de déchèterie	TC	35h	22	3
		Agent de collecte	TNC	28h	1	0

Tableau des effectifs à compter du 01/06/2020

Catégorie	Grade	Intitulé de poste	TC ou TNC	DHS	Postes pourvus	Postes vacants
	Filière administrative					
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable Comptabilité-paie	TC	35h	1	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable communication	TC	35h	0	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire redevance	TC	35h	1	0
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistante juridique/RH	TC	35h	1	1
C	Adjoint Administratif	Responsable du pôle finances 1 gestionnaire technique, 1 assistante de direction et 3 agents de redevance	TC	35h	6	2
	Filière technique					
A	Ingénieur principal	DGS et DT	TC	35h	1	1
A	Ingénieur	DGA	TC	35h	0	1
B	Technicien	Responsable du pôle technique	TC	35h	1	0
C	Agent de maitrise principal	Responsable collecte de l'antenne de Tinténiac	TC	35h	0	1
C	Agent de maitrise	Responsable collecte de l'antenne de Tinténiac, 1 agent de collecte et le Responsable des déchèteries	TC	35h	3	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	5 agents de collecte et 3 agents de déchèterie	TC	35h	8	3
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	10 Agents de collecte, 1 agent SAV bacs et 3 agents de déchèterie	TC	35h	14	3
C	Adjoint technique	Responsable collecte de l'antenne de Saint Aubin, 17 agents de collecte et 2 agents de déchèterie	TC	35h	20	4
		Agent de collecte	TNC	28h	1	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2020 ;
- **Valide** les suppressions d'emplois faisant suite à l'avis préalable du Comité technique départemental ;
- **Valide** les créations d'emplois faisant suite à l'avis favorable de la CAP pour les avancements de grade au titre de l'année 2020 ;
- **Valide** les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

9 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le **décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ; Que ce décret rend le RIFSEEP applicable à tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;**

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures n°2019-42 du SMICTOM d'Ille et Rance du 6 novembre 2019 et la n°2019-43 du SMICTOM des Forêts du 4 novembre 2019 relatives au RIFSEEP et précisant l'attente de la parution des décrets pour les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs, lesquelles sont remplacées par la présente délibération exceptée la délibération instaurant une part IFSE régie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le RIFSEEP est désormais transposable aux techniciens et aux ingénieurs territoriaux ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter les dispositions suivantes,

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I),

- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (II).

I.- Concernant l'harmonisation de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Effectifs encadrés,
  - Catégorie des agents encadrés,
  - Coordination d'activités ou de projet : niveau de complexité et fréquence.

- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice :
  - Diplôme souhaité,
  - Niveau de technicité attendu,
  - Polyvalence et diversité des domaines de compétences,
  - Autonomie,
  - Habilitations, certifications, qualifications.

- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Déplacements,
  - Contraintes horaires,
  - Contraintes physiques.

A.- Les bénéficiaires

Il est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
Celle-ci sera versée aux agents titulaires et stagiaires.
Celle-ci pourra être versée aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'au moins trois mois ou lorsqu'ils ont plus de trois mois de présence cumulée sur une période de douze mois glissants.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Agents de catégorie A**

Cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou chef d'un service ou plusieurs services Fonction de pilotage	150 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	150 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	150 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	150 €	20 400 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

- **Agents de catégorie B**

Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.				
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT ANNUEL MINI**	**MONTANT ANNUEL MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou chef de service Fonction de pilotage	150 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un ou de plusieurs services Encadrement de proximité	150 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière	150 €	14 650 €	14 650 €
Groupe 4	Emploi comprenant des sujétions particulières	150 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères plus haut.

- **Agents de catégorie C**

Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.				
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT ANNUEL MINI**	**MONTANT ANNUEL**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services	150 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'un ou de plusieurs services Adjoints aux responsables de service	150 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière Emploi comprenant des sujétions particulières	150 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 4	Emplois d'exécution	150 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

C. Indemnisation du travail de nuit

Pour les agents de collecte travaillant des nuits complètes, une majoration de la part IFSE est établie à 100 euros bruts mensuels sur la base d'un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail de nuit réellement effectué.

A cela, s'ajoute la prime horaire pour travail de nuit fixée règlementairement à 0.97 centimes d'euro/heure de travail de nuit.

Le travail de nuit est entendu comme toute période de travail comprise entre 21h et 6h.

D.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le régime indemnitaire est lié à l'exercice effectif des fonctions, il peut donc être suspendu lorsque l'agent n'exerce pas ses fonctions de façon effective.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Application du jour de carence L'IFSE suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de service et maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire

II.- Mise en place du Complément Indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CI

Les bénéficiaires sont les mêmes que ceux prévus pour la part fonctions (IFSE).

B.- La détermination des montants du CI et des critères d'attribution

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel *(entretien professionnel)* et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions ainsi que le montant de sa part résultats, il conviendra de se baser sur la combinaison des éléments contenus dans les tableaux suivants :

Pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP	
MONTANT forfaitaire fixe annuel	MONTANT complémentaire variable annuel
400 €	140 € (soit 540 euros maximum)

Système à points pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent		
Très satisfaisant	Satisfaisant	A améliorer
1 point par sous-critère	0 point	-1 point par sous-critère

Sachant que la grille d'évaluation actuelle commune à l'ensemble des agents compte 11 sous-critères d'évaluation, l'agent en fonction de ses résultats, reçoit la qualification suivante :

Résultats de l'entretien professionnel		Traduction des résultats en termes de montant de la part variable selon un système incitatif
Agent très satisfaisant	Nombre de points obtenus ≥ 7	Montant de l'année N-1* +10 euros dans la limite de 140 euros
Agent satisfaisant	7 < Nombre de points obtenus ≥ 3	Montant de l'année N-1* + 5 euros dans la limite de 140 euros
Agent moyennement satisfaisant	3 < Nombre de points obtenus ≥ -3	Montant de l'année N-1*
Agent insatisfaisant	Nombre de points obtenus < -3	Montant de l'année N-1 * – 5 euros dans la limite de – 70 euros

*Le premier versement de la part résultats correspondra à un montant de 70 euros pour l'ensemble des agents.

C- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement, selon le même montant, d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le versement annuel aura lieu au mois de juin de l'année N+1 au regard des résultats de l'entretien professionnel de l'année N. Le premier versement aura lieu à compter de juin 2020 au regard des résultats de l'année 2019.

Le CI est versé au prorata temporis du temps de travail effectif effectué dans la structure hors temps de formation, congés annuels et récupération et en fonction du temps de travail (temps non complet/temps partiel).

III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- La prime de régie.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2020.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'attribution du RIFSEEP dans les conditions précisées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

10 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11 ;
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que sont réputés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros ;

CONSIDERANT que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

CONSIDERANT que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et qu'elle n'est pas reconductible ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire dans le but de marquer la reconnaissance de la Collectivité aux agents. Il est proposé d'attribuer cette prime exclusivement aux agents ayant exercées leurs fonctions de ripeurs, chauffeurs, chefs d'équipe, l'agent en charge du SAV bacs, les agents de déchetterie en charge de l'accueil des professionnels et la chargée

du standard téléphonique. Cette prime sera de 500 euros par mois travaillé. Elle sera versée à compter du 17 mars et jusqu'au 10 mai inclus. Elle sera calculée au prorata du nombre de jours réellement travaillés par rapport au nombre de jours théoriquement travaillés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime exceptionnelle de 500 euros par mois travaillé aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 17 mars au 10 mai inclus au prorata temporis ;
- **Dit** que les modalités d'attribution de la prime sont conformes au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;
- **Donne pouvoir** au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

11 – CONTRATS AVEC CITEO POUR LES EMBALLAGES ET PAPIERS

Monsieur le Président, rappelle que les SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts ont approuvé, par délibération de novembre 2017, la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP), dit « barème F », avec la société agréée CITEO pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2017.

La société CITEO a été agréée par arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 avec un nouveau contrat, dit « barème F ». Ce Contrat doit maintenant être signé entre les collectivités et l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballages ménagers et papiers. En 2019, le montant versé par CITEO s'élevait à environ 1 200 000 € pour les deux SMICTOM.

Au 1er janvier 2020, le SMICTOM D'ILLE ET RANCE et le SMICTOM DES FORETS ont fusionné. Il convient de signer un nouveau contrat avec CITEO au nom du SMICTOM VALCOBREIZH pour la période 2020-2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2020-2022 avec la société agréée CITEO pour les emballages et les papiers ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A EMMAÜS HEDE-BAZOUGES

Depuis maintenant 70 ans, Emmaüs agit partout en France pour accueillir, héberger, et accompagner les plus démunis dans leur réinsertion. La crise sanitaire liée au COVID-19 a contraint Emmaüs à cesser l'essentiel de ses activités mettant en danger toutes les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion aidés au quotidien.

Pour la première fois en 70 ans, Emmaüs fait appel aux dons pour ne pas laisser les plus fragiles seuls et sans ressources.

Monsieur le Président propose de marquer le soutien du SMICTOM VALCOBREIZH à Emmaüs en votant une aide financière exceptionnelle de 10 000 € versée à Emmaüs Hédé-Bazouges, partenaire historique du SMICTOM pour la valorisation et le réemploi des déchets issus de notre territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 10 000 € en faveur d'Emmaüs Hédé-Bazouges ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les démarches et prévoir les crédits au budget.

13 – MISE A DISPOSITION : CONTRAT DE PRET A USAGE

Vu le Code Civil et notamment l'article 1875 et suivants ;
Vu la délibération n°8 en date du 25 novembre 2015 du SMICTOM D'ILLE ET RANCE portant sur l'acquisition d'un terrain pour la réhabilitation et l'extension de la déchetterie de Tinténiac ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la proposition de Madame BUSNEL Renée, exploitante agricole sur la Commune de Tinténiac. Cette dernière propose d'entretenir une partie de la parcelle cadastrée ZE2 non utilisée pour le projet d'extension de la déchèterie de Tinténiac et désormais en friche dans l'attente d'un projet complémentaire.

A ce titre, il est proposé au Comité Syndical de mettre à disposition par le biais d'un commodat ou contrat de prêt à usage, une partie du terrain cadastré ZE2 pour environ 9500 m² situé à La Lande à Tinténiac à Madame BUSNEL Renée.

Le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Ainsi, il permet au propriétaire, d'un terrain, d'une parcelle de terre, d'un local, ou de tout autre bien immobilier de prêter celui-ci gracieusement pour son usage. Le preneur est donc tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée. Le contrat de prêt à usage prend fin en général lorsque l'usage du bien cesse, ou à tout moment à la demande de l'une des parties.

Ce contrat est conclu à titre gratuit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Met** à disposition selon les termes du contrat de prêt à usage, annexé à cette délibération, une partie de la parcelle ZE2 située à la Lande à Tinténiac pour une superficie d'environ 9 500m² à Madame BUSNEL Renée pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 – INFORMATIONS

- Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Le SMICTOM Valcobreizh assure une mission de salubrité publique. Afin de ne pas ajouter une crise sanitaire à la crise de santé publique, le SMICTOM a continué d'assurer les missions de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif avec quelques aménagements.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a été assurée en monorippage avec 4 équipages au départ de Tinténiac et 3 équipages au départ de Saint-Aubin d'Aubigné. Les équipes sont parties en

décalé pour limiter au maximum les contacts entre agents. Il n'y a eu aucun changement pour les usagers.

- Accès aux déchetteries

Les déchetteries ont été totalement fermées aux usagers ménagers. En revanche, dès le lundi 6 avril, les déchetteries de Melesse, la Bouëxière et de Montreuil-sur-Ille ont été ouvertes aux professionnels les lundis après-midi (de 14h à 18h) et vendredis matin (de 9h à 12h). Les professionnels ont été invités à prendre contact avec les services du SMICTOM via la boite mail professionnels@valcobreizh.fr afin d'obtenir un rendez-vous pour déposer leurs déchets. Ils devaient être en possession de leur carte de professionnel ainsi que d'une autorisation spécifique de dépôt délivrée par les services. Un seul déposant a été autorisé par déchetterie, sur un créneau de 30 minutes. L'ensemble des flux ont été autorisés, sauf les DEEE, les déchets d'ameublement et les déchets dangereux car nous n'avions plus d'exutoire. Pour anticiper une éventuelle fermeture de nos centres de tri de déchets recyclables, les déchetteries de Tinténiac et de Saint-Aubin-d'Aubigné ont été préservées comme espace de stockage et ont été fermées à tout public.

A partir du lundi 11 mai, les déchetteries sont à nouveau ouvertes aux particuliers en prenant en compte les contraintes organisationnelles suivantes : limiter l'afflux en terme de fréquentation et de tonnage et garantir les recommandations liées au risque sanitaire.

Pour maitriser l'affluence et assurer les règles de distanciation sociales, il a été décidé de :

- maintenir les heures actuelles dédiées aux non-ménagers (professionnels et communes) uniquement soit les lundis après-midi et vendredis matin avec vérification du contenu et validation des bons de dépôts, pour toutes les déchetteries dont Tinténiac et Saint-Aubin d'Aubigné.
- mettre en place une organisation spécifique avec un contrôle d'accès aux déchèteries : présence de deux agents sur toutes les déchetteries et accès des usagers uniquement sur rendez-vous sur des créneaux de 15 minutes (entre 6 et 10 usagers en même temps selon les déchetteries). Chaque usager aura dû s'enregistrer au préalable via un formulaire en ligne, où il aura renseigné son immatriculation. Les rendez-vous pourront être pris au plus tard à 16 heures la veille du passage. Aucun passage d'usagers sans préinscription n'est autorisé afin de gérer au mieux le flux d'usager. La transmission de l'information aux agents se fera en fin de journée pour le planning du lendemain. Les usagers qui ne peuvent pas s'inscrire sur la plateforme ont la possibilité de réserver un créneau par téléphone tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- modifier les règles de circulations sur les sites pour assurer un filtrage et une maitrise du risque sanitaire.

- Redevances

Certains professionnels ont fait la demande d'une suspension de leur redevance le temps du confinement. Il a été décidé d'annuler toutes les levées non effectuées des non-ménagers durant la durée du confinement et d'envoyer la facturation du 1er trimestre au cours du 2nd trimestre et non en avril comme prévu habituellement.

La redevance sur le territoire est (ex-Smictom des Forêts) a été envoyée avant le confinement et un délai de paiement supplémentaire a été accordé. La redevance sur le territoire ouest (ex-Smictom d'Ille et Rance) arrivera dans les boites aux lettres à partir de la deuxième semaine de juin. Cette redevance ne sera pas accompagnée de coupons de déchetterie. Les conditions d'accès actuelles en déchetterie étant uniquement sur réservation.

- Avenant marché de travaux extension du bâtiment administratif (cf annexes)

Monsieur Roger, Vice-Président rappelle que le 6 novembre 2019 la commission d'appel d'offre a attribué le marché pour l'extension du siège administratif pour un montant de 415 775.61 €HT. Le marché de travaux prévoyait pour l'extension un système de chauffage électrique.
Il est proposé à travers un avenant de modifier le cahier des charges afin d'utiliser la pompe à chaleur du bâtiment existant permettant de chauffer l'extension de manière plus vertueuse en lieu et place du chauffage électrique prévu initialement au marché.

Monsieur Roger informe le Comité Syndical des avenants suivants :

- Un avenant en moins-value au lot n°12 électricité et chauffage électrique attribué à la société Lustrelec pour un montant de – 2 729.06€ HT
- Un avenant en plus-value au lot n°13 ventilation plomberie attribué à la société AIRV pour un montant de + 19 600€ HT

- Avancement des travaux

Actuellement plusieurs chantiers sont en cours : extension du siège administratif, extension et rénovation des déchetteries de Liffré et Combourg, création d'un pôle technique à Saint Aubin d'Aubigné comprenant une déchetterie, un centre de transfert, un garage et des locaux sociaux.

- Comité syndical

Pour faire suite au dernier Comité Syndical du mois de mars et conformément à la délibération n°2020-31 relative à la souscription d'un emprunt, le Président a poursuivi la consultation auprès de plusieurs banques. L'offre la plus avantageuse économiquement a été faite par la Banque Postale. Le prêt a été signé selon les caractéristiques suivantes : montant du prêt 8 350 000.00 euros, durée de 20 ans, tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2040, taux d'intérêt fixe de 0.66%, échéances trimestrielles d'amortissement et d'intérêts.

- Rapports d'activité 2019

A Tinténiac le 09.06.2020

SMICTOM
VALCOBREIZH
service public des déchets